

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL
Entre la ville de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS et La SAS CROUSTI MAX
locaux situés au 1 rue Jean d'Alembert

Décision n° 2025-30

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17,21,25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2022-70 du 10 mars 2022 autorisant la signature d'un bail avec la SARL L'ÉTOILE DU PAIN,

CONSIDERANT la cession de commerce « L'ÉTOILE DU PAIN » de Madame Ishen SHAKANA au profit de Monsieur Anouar ABBASSI, et l'intérêt de ce commerce de proximité, dans les locaux sis 1 rue Jean d'Alembert à Sainte Geneviève-des-Bois,

DÉCIDE

D'AUTORISER la modification par avenant du bail commercial, et d'autoriser la signature avec Monsieur Anouar ABBASSI, gérant de la société « CROUSTI MAX » avec effet au 06 janvier 2025.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 13 février 2025.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

